

t-elle la liberté de croyance ?

Oui

Entretien Alice Dive

Dans un texte qu'il a écrit dans la foulée de l'assassinat de Samuel Paty, *Lettre aux professeurs sur la liberté d'expression* (éd. La Découverte), le sociologue et démographe François Héran plaide en faveur d'un rééquilibrage entre la liberté d'expression et la liberté de croyance, historiquement des "tours jumelles", affirme-t-il. Dix ans après les attentats contre *Charlie Hebdo*, il en appelle au "respect mutuel".

Dix ans plus tard, une question demeure : faut-il chercher un équilibre entre liberté d'expression et liberté de croyance ?

Pour répondre à votre question, je me dois de revenir au texte fondateur, singulièrement à deux articles de la Convention européenne des droits de l'homme. L'article 9 ("Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion...") et l'article 10 ("Toute personne a droit à la liberté d'expression...") proclament deux libertés et les énoncent selon la même structure mais sans qu'aucun lien entre elles apparaisse.

Dans les deux cas, le deuxième alinéa précise les restrictions possibles à ces libertés, car, soulignons-le, aucune des libertés définies par les conventions internationales et par la Convention européenne des droits de l'homme n'est absolue. Tout l'enjeu est dès lors que ces limites ne soient pas elles-mêmes liberticides. Et cela, c'est la jurisprudence de la Cour de Strasbourg (*Cour européenne des droits de l'homme*, Ndlr) qui le dit, c'est elle qui va tenter d'apprécier dans chaque cas si le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou d'expression est bafoué ou pas, avec une marge d'appréciation liée à chaque État.

S'agissant de la liberté d'expression, la liste des restrictions prévues par la loi est sensiblement longue. Et le principe défendu par les auteurs de la Convention européenne des droits de l'homme est de dire que ces libertés sont indivisibles, c'est-à-dire qu'il n'y en a pas une qui l'emporte sur une autre. Ce principe suscite une certaine incompréhension en France, où l'idée selon laquelle la liberté d'expression est absolue est tout de même fort répandue.

Voulez-vous dire par là que la liberté d'expression tend aujourd'hui en France à étouffer la liberté de croyance ?

Oui, précisément. L'idée selon laquelle les autres libertés doivent fléchir devant la liberté d'expression est très répandue en France et ce, en dépit de ce que disent les conventions internationales sur les droits indivisibles. Ceci est clairement perceptible depuis le 7 janvier 2015. En ce sens, je dirais que les attentats contre *Charlie Hebdo* ont atteint leur objectif : transformer la liberté de caricaturer en un absolu. Charb par exemple, qui fait partie des victimes, di-

sait des djihadistes qu'ils travaillent dans l'absolu. Pour eux, soutenait le caricaturiste, la moindre critique formulée à l'égard du prophète Mahomet, la moindre représentation de celui-ci, est déjà du blasphème. Il en avait dès lors conclu qu'il n'y avait pas lieu de graduer ses dessins dans la caricature, puisque ceux-ci étaient de toute façon considérés par les djihadistes comme blasphématoires. À l'inverse, Cabu, autre victime des attentats, prenait des précautions. Ce fut le cas lorsqu'il a publié, en février 2006, en Une de *Charlie Hebdo* son dessin intitulé "Mahomet débordé par les intégristes", où l'on voit Mahomet pleurer et déplorer en ces termes : "C'est dur d'être aimé par des cons". Cabu avait veillé à faire déborder la légende sur le turban de Mahomet de manière à ce que l'on ne puisse la dissocier du dessin, de manière à s'assurer qu'on ne détourne son dessin qui laisserait alors penser qu'il insultait non pas seulement les intégristes mais bien tous les musulmans. Cela, c'est une nuance que Charb ne voulait pas faire.



François Héran
Sociologue, démographe

Ne peut-on pas outrager les croyances sans outrager les croyants ?

Vous avez raison, on le peut. C'est tout le débat. Et la réponse à cela est purement juridique : on peut critiquer les croyances, les opinions dont la diversité est à peu près infinie, mais sans s'en prendre aux personnes, aux individus. Et j'insiste, il ne s'agit pas ici d'une question de goût de telle ou telle caricature, c'est une question de respect de la loi. En France, nous avons une grande tradition anticléricale et la démarche consistant à représenter le croyant dans sa posture rituelle la plus fondamentale doit être questionnée.

En ce qui me concerne, je pense qu'il y a des degrés à faire. À titre d'exemple, on peut montrer des caricatures à des élèves de terminale, mais pas à des collégiens de quatrième. Il faut tenir compte de l'âge, du degré de maturité des jeunes. Or ce que les professeurs se sont entendu dire peu après les attentats contre *Charlie Hebdo*, c'est : "Vous êtes des lâches si vous ne montrez pas les caricatures à vos élèves." Cette forme absolue d'injonction ressemble à un chantage. C'est ce que je tente de démontrer dans mon texte *Lettre aux professeurs sur la liberté d'expression*.

Dix ans plus tard, qu'est-ce qui a changé ?

D'une part, il y a eu un alignement des caricaturistes. Avant les attentats, le milieu était divisé sur la manière de caricaturer. C'est moins voire plus du tout le cas aujourd'hui. D'autre part, et c'est très frappant, on a sacralisé la caricature. Et c'est finalement le plus grand paradoxe : les caricatures qui désacralisent le religieux sont, elles, devenues sacrées. Il serait dès lors inaudible aujourd'hui de déclarer qu'on n'est pas ou plus Charlie. Enfin, de manière plus générale, je dirais que le débat, sur fond de *cancel culture* notamment, s'est radicalisé... dans tous les sens du terme.



Dix ans plus tard, qui est encore Charlie ?